

RÈGLEMENT

«Fenêtre sur Maurs»



2022

ARTICLE 1 – PRÉSENTATION DU CONCOURS

À l'occasion des journées européennes du patrimoine 2022, la Mairie de Maurs en collaboration avec l'association TousArtzimut organise un concours photographique gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs, sur le thème du « **Marché de Maurs** ».

Intitulé « Fenêtre sur Maurs », il entend **sensibiliser le public au rendez-vous hebdomadaire de la commune.**

ARTICLE 2 – LE THÈME ET LES CATEGORIES

Thème unique : **Le Marché de Maurs**

(Atmosphère, ambiance colorée, portrait, scène de vie...)

ARTICLE 3 – CONDITIONS ET MENTIONS OBLIGATOIRES DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation est libre et gratuite, ouverte à tous les photographes amateurs à partir de 12 ans*.

Le participant devra adresser **deux photographies maximum.**

La participation au concours s'effectue par envoi de fichiers numériques accompagnés des références de l'auteur et de sa photographie, suivant les conditions indiquées à l'article 4.

Pour être validé, chaque fichier photographique devra impérativement être adressé par mail accompagné des mentions suivantes : le titre de l'œuvre - le nom et l'adresse de l'auteur ainsi que son numéro de téléphone.

En cas d'absence de la totalité de ces mentions le participant ne sera pas retenu.

**Pour la participation des mineurs, il est demandé une autorisation signée du représentant légal (parent ou tuteur), comprenant ses coordonnées de contact ainsi que les mentions obligatoires spécifiées à l'article 4. Ce document manuscrit est à transmettre en même temps que l'envoi postal du tirage photographique.*

ARTICLE 4 – CONDITIONS TECHNIQUES

★ FICHIERS NUMERIQUES :

L'envoi des fichiers numériques s'effectue directement par mail ou encore par un serveur de gros fichiers (Drive, Cloud, Drop Box, ...) à l'adresse de contact indiquée ci-dessous.

- Les fichiers acceptés sont les jpg, psd, png.
- Le concours est organisé en photographie couleur ou photographie noir et blanc.
- Les photographies réalisées avec un drone ne sont pas acceptées.
- Les fichiers pourront être retouchés (optimisation classique de la lumière, des contrastes et de la couleur...) mais ne pourront comprendre un quelconque montage, surimpression ou filtre.
- Les fichiers devront être fournis en haute résolution.

Le jury se réserve le droit de contacter l'auteur en cas de litige sur la configuration technique du fichier ainsi que sur l'origine de la photographie. Toute démarche dans ce sens a pour conséquence de suspendre la participation de l'auteur dans l'attente de sa réponse (cf. art. 5)

Pour toute information technique complémentaire, contactez les organisateurs : communication@ville-maurs.fr

ARTICLE 5 – DATE DE LANCEMENT DU CONCOURS ET LIMITE DE PARTICIPATION

Le lancement du présent concours est fixé au **04 avril 2022**.

La date limite des envois des fichiers numériques est fixée au **26 août 2022 à minuit**. La date et l'horaire du courriel faisant foi.

Le jury est souverain pour la validation des envois. Toute participation sera confirmée par mail par le service communication de la mairie de Maurs.

ARTICLE 6 – COORDONNÉES D'ENVOI DES FICHIERS ET TIRAGES

Adresse mail d'envoi : communication@ville-maurs.fr

ARTICLE 7 – PRIX DU CONCOURS 2022

- Un prix adulte
- Un prix junior
- Un prix coup de cœur du public

Toutes les photos primées seront tirées sur papier et exposées par les organisateurs ainsi que celles qui ont retenu leur attention.

Aucun prix ne pourra être échangé ou converti en numéraire. Le nom du bénéficiaire ne pourra en aucun cas être modifié.

ARTICLE 8 – JURY & CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury est composé de personnes représentatives de la vie maursoise.

Il se réunira à l'issue de la date limite de réception des photographies.

Les critères de sélection :

- Qualité esthétique
- Aspect technique
- Intérêt artistique
- Éthique et valorisation du sujet photographié

Le jury est souverain et se réserve le droit de refuser une photographie en cas de litige sur un ou plusieurs critères.

ARTICLE 9 – RÉSULTATS

- Les auteurs des photographies sélectionnées seront contactés par mail ou téléphone durant la semaine du **5 au 9 septembre 2022**.
- Le palmarès sera communiqué sur le site de la Mairie de Maurs ainsi que sur celui de l'association TousArtzimut le **9 septembre 2022**.
- La proclamation des résultats aura lieu le **vendredi 16 septembre 2022**. Chaque participant primé recevra une invitation à la remise des prix qui aura lieu ce jour-là.

Les œuvres sélectionnées seront exposées du **16 au 18 septembre 2022** dans la galerie d'Art de l'association TousArtzimut. Les photographies primées seront publiées sur les sites des organisateurs et sur leurs réseaux sociaux.

ARTICLE 10 – ÉTHIQUE

Dans le cas de présence humaine sur la photographie, l'auteur s'engage à disposer des autorisations de prise de vue des personnes présentes sur l'image. Le jury se réserve le droit d'écartier toute photographie possédant un caractère dégradant pour les personnes ou bien ne disposant pas des autorisations des personnes photographiées. Dans le cas de photographie en espace privé, l'auteur s'engage à disposer des autorisations des propriétaires des espaces concernés.

En cas de doute sur ces éléments d'éthique ou de non-respect du présent règlement, le jury se réserve le droit de ne pas retenir la participation.

ARTICLE 11 – PUBLICATION DU CONCOURS

La proclamation des résultats implique l'autorisation, par les auteurs, de la publication de leurs œuvres sur les supports de communication de la mairie de Maurs et de l'association TousArtzimut et dans différents médias dans le cadre exclusif des Concours Photo « Fenêtre sur Maurs ». Les auteurs s'engagent à autoriser la présentation de leurs photos, dans le cadre d'éventuelles manifestations ou actions ultérieures destinées à valoriser le concours.

Les résultats seront publiés dans la presse locale, sur le site de la mairie de Maurs et de l'association TousArtzimut, ainsi que sur leurs supports et réseaux de communication.

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT DU CONCOURS

Le règlement du concours est disponible en téléchargement, sur les sites internet suivants :

- <https://www.ville-maurs.fr>
- Et : <https://www.tousartzimut-maurs.org>

Et sur les réseaux sociaux :

- <https://www.facebook.com/LesRendezVousDeMaurs>
- <https://www.facebook.com/Tousartzimut-maurs-111639163649010>

ARTICLE 13 – RECOURS

La participation au concours implique l'acceptation de l'ensemble du règlement. Le mail d'envoi aux organisateurs constitue de fait l'acceptation du règlement. Les cas non prévus sont de la seule compétence des organisateurs.

En cas de litige ou de doute sur la qualité et l'origine de la photographie, le jury se réserve le droit de ne pas retenir un participant.

Le présent règlement du concours est soumis au droit français.

ARTICLE 14 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre des concours photo organisés par la Mairie de Maurs en collaboration avec l'association TousArtzimut. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, et du décret n° 2005 – 1309 du 20 octobre 2005, les participants bénéficient auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande.

Les demandes devront être adressées à l'adresse suivante :
Mairie - 69 Tour de Ville - BP 32- 15600 MAURS

ARTICLE 15 – PARTENARIATS

Les organisateurs du concours photo font appel à un ensemble de partenaires pour la constitution des prix.

ARTICLE 16 – DEPÔT ET DEVENIR DES PHOTOGRAPHIES

Les participants cèdent définitivement et sans contrepartie les tirages photos qu'ils présentent au présent concours.

Les organisateurs sont dépositaires des expositions des concours photo qu'ils réalisent. Dans le cadre de la promotion du concours, ils peuvent être amenés à diffuser les archives des précédents concours photo avec les mentions de droits d'auteur des photographies.

Fait à Maurs, le 24 mars 2022.

«Fenêtre sur Maurs»



ANNEXE 1

(À joindre impérativement à chaque photographique)

- Nom et prénom de l'auteur : _____

- Coordonnées postales de l'auteur : _____

- N° de téléphone et mail de l'auteur : _____

- Nom précis du lieu et date de la prise de vue : _____

- La mention « j'autorise la mairie de Maurs et l'association Tousartzimut à utiliser et/ou à reproduire cette photographie pour les besoins de valorisation des concours photographiques qu'elle organise » :

- La mention « j'ai pris connaissance du règlement du concours et j'accepte les conditions de participation »

- Date et signature de l'auteur (ou de son représentant légal pour les mineurs) : Le _____ 2022

Signature :